

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN****ARRÊTÉ N° AT_2024_0445****MANIFESTATION : OBJECTIF ROULE****LE 3 MARS 2024****PARKING ROBERT DOISNEAU
MONTEE DES RESISTANTS
RUE DE LIAISON ENTRE LES RUES
LECARPENTIER ET RESISTANT
RUE FERNAND THOMINE
AVENUE ETIENNE LECARPENTIER
AVENUE HENRI POINCARE
AVENUE DE BREMERHAVEN
SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE
DE CHERBOURG-OCTEVILLE**

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
Vu l'arrêté n° AR_2023_5065_CC du 7 décembre 2023 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,
VU la demande du service des Sports de la mairie de Cherbourg en Cotentin pour l'association « Amicale Jogging Cherbourg » en date du 5 février 2024,
Considérant l'intérêt de la manifestation pour la vie locale,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée de la manifestation.

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

**ARRÊTÉ
LE 3 MARS 2024****ARTICLE 1 – Autorise l'occupation du domaine public par l'association « Amicale Jogging Cherbourg » pour l'organisation du trail Objectif Roule – saison 3.****Montée des Résistants :**

- Autorise la mise en place de chalets pour le village de la course ;

Rue de liaison entre l'avenue Lecarpentier et la montée des Résistants :

- Autorise la mise en place d'un podium, de 7h à 18h.

Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence, ainsi que la circulation des véhicules de secours et de police (3 mètres de largeur minimum).

ARTICLE 2 – STATIONNEMENT**Parking Robert Doisneau :**

- Le stationnement de tous les véhicules sera interdit et réservé aux organisateurs, de 6h à 18h.

Rue Fernand Thomine :

- Le stationnement de tous les véhicules sera interdit, à l'angle de la rue, de 7h à 18h. (voir plan joint)

ARTICLE 3 – CIRCULATION**Montée des Résistants :**

- La circulation de tous les véhicules sera interdite (hors véhicules de secours, de police, du personnel du musée et Exspen), de 9h à 17h.

Rue Etienne Lecarpentier :

- La circulation sera bloquée, le temps des départs : de 9h30 à 10h15 et de 11h à 11h45.

Rue Fernand Thomine, avenue Henri Poincaré, avenue de Bremerhaven, avenue Etienne Lecarpentier :

- La circulation sera régulée et sécurisée par l'association, lors du passage des coureurs dans ces rues.

ARTICLE 4 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 5 – L'association « Amicale Jogging Cherbourg » est responsable des opérations et assurera la protection du site.

La signalisation et la pré-signalisation des lieux sont mises en place par les services de la Mairie de Cherbourg-en-Cotentin, qui assureront par ailleurs le balisage du site.

Le présent arrêté et si besoin un panneau « Stationnement interdit » devront être affichés sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 7 jours à l'avance. À défaut, il ne pourra être fait appel à la fourrière.

L'arrêté devra être affiché sur le pare-brise du ou des véhicule(s) concerné(s), de manière visible.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.


Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, le Commissariat Central de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

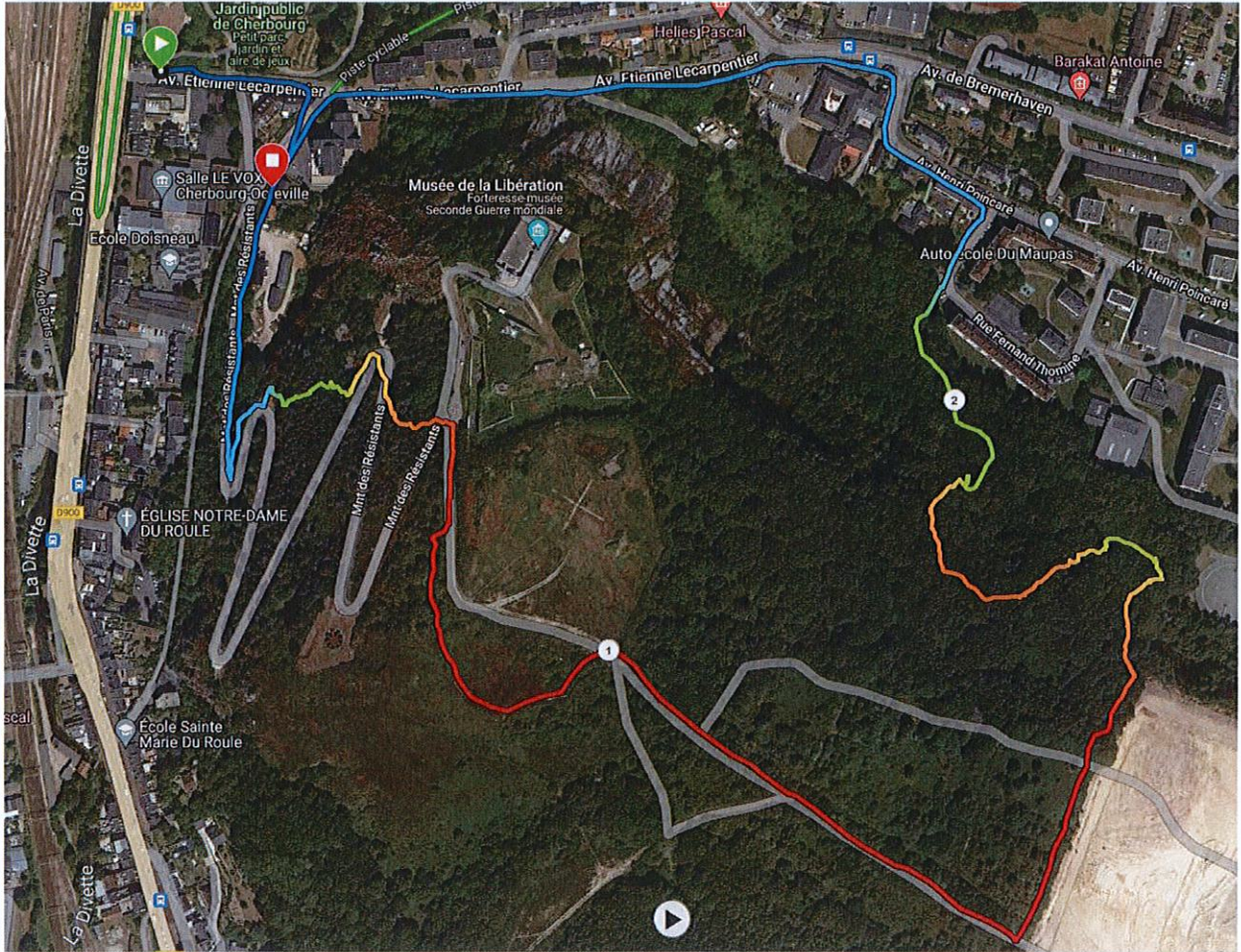
Le 5 février 2024

**Pour le Maire et par délégation
Le Maire-adjoint,**

Pierre-François LEJEUNE



Plan de la course :



Stationnement interdit rue Fernand Thomine (article 2) :

